

Service du renseignement de sécurité

Nous avons entendu les observations de plusieurs procureurs généraux et d'autres personnes dans tout le pays et nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que nous ne sommes pas les seuls à nous opposer au contenu du projet de loi à l'étude. A titre d'exemple, selon le procureur général de l'Ontario, province que je suis heureux de représenter et où j'ai travaillé toute ma vie, il est question dans le nouveau projet de loi de menaces envers la sécurité du Canada qui prendraient la forme d'activités influencées par l'étranger. M. McMurtry pense que cette définition pourrait viser les fabricants d'automobiles Honda et Toyota, qui font concurrence à des sociétés canadiennes. Son analogie est peut-être tirée par les cheveux, mais ce qu'il veut dire par là c'est que le projet de loi est si mal rédigé et qu'il y a tellement de lacunes dans ses dispositions que toute personne raisonnable, accusé ou avocat, qui chercherait en quoi on aurait pu porter aux termes de la loi des accusations de menaces envers la sécurité du Canada s'en trouverait virtuellement incapable.

Bien que je n'aie pas été en mesure de vérifier la rumeur, mais on peut la croire fondée puisqu'elle n'a pas été démentie, on dit que certains députés québécois ne sont pas entièrement satisfaits de ce projet de loi et que, venant du Québec, cette idée d'une agence d'espionnage fédérale les inquiète au plus haut point.

M. Cosgrove: Voulez-vous dire M. Mulroney?

M. Deans: Le député de York-Scarborough (M. Cosgrove) me demande si je fais allusion à M. Mulroney.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre.

M. Deans: Je suppose qu'il veut parler du chef de l'opposition officielle. En vérité, personne ne sait quelle est son opinion sur la question, car il ne dit à peu près rien sur aucun sujet. Il est possible qu'il partage cet avis; de toute manière, des députés du Québec se seraient dit très inquiets à l'idée que cet organisme soit créé sous la forme proposée par le solliciteur général (M. Kaplan).

Il n'est pas besoin d'être bien vieux pour se souvenir des mesures qu'a prises le gouvernement libéral dans la province de Québec, mesures qui se sont révélées totalement inutiles et extrêmement nuisibles. Je comprends parfaitement que le procureur général de l'Ontario déclare que le projet de loi est mal conçu et que, d'autre part, des députés fédéraux du Québec disent qu'il n'est pas souhaitable d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle. Je peux les comprendre parce qu'ils doivent être tout aussi capables que moi de saisir le sens des remarques faites par le solliciteur général et par certains de ses collaborateurs.

Le solliciteur général et ses collaborateurs ont déclaré—et là encore je suis pratiquement certain de ce que j'avance—que le comité spécial de révision, composé de trois à cinq membres du Conseil privé qui sont pour la plupart d'anciens ministres, pourra signaler au Parlement toute tentative de dissimulation. Toutefois, les porte-parole du gouvernement reconnaissent que le comité, parce qu'il est tenu au secret, ne pourra faire qu'un rapport extrêmement vague au Parlement et ne pourra en aucun cas nommer quelqu'un. Quel genre de supervision et de protection est-ce là? Comment le Parlement du Canada peut-il répondre aux demandes des citoyens? Nous qui sommes dûment élus devrions au moins pouvoir mettre la main sur une partie des renseignements de ce genre, afin de nous renseigner sur les activités du service.

Le ministre n'hésite pas à affirmer que, même si l'organisme a effectivement l'autorisation d'enfreindre la loi, il ne peut le faire que d'une façon très minime. C'est ce que le ministre a déclaré, et je suis persuadé qu'il pense vraiment ce qu'il dit, car je le sais honnête. Pourtant, il a déclaré à un autre moment que les agents de sécurité pourraient pénétrer dans les bureaux de médecins et de députés. Il convient de se demander si c'est réellement une infraction minime. Un Parlement responsable et dûment élu devrait-il tolérer ce genre d'agissements? Est-il raisonnable de donner aux membres du service de sécurité carte blanche pour entrer dans le bureau d'un médecin, fouiller dans les dossiers et y prendre ce qui, d'après eux, pourrait les aider à s'acquitter de leurs responsabilités?

Ce genre de choses ne soulève-t-il pas toute la question de la confidentialité des dossiers médicaux et de la protection des droits des particuliers? Cela n'entre-t-il pas en contradiction avec le fait que les Canadiens ont toujours estimé que les citoyens devaient pouvoir maintenir le degré de confidentialité voulu pour se protéger contre un harcèlement inutile ou injustifié?

Il me semble que ce projet de loi est insatisfaisant, comme l'ont dit le procureur général de l'Ontario, mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson) et beaucoup d'autres des mes collègues. Il n'est pas satisfaisant parce qu'il ne contient pas de dispositions susceptibles d'éviter que les membres du service de sécurité ne fassent intrusion dans la vie de citoyens innocents, que ce soit par excès de zèle ou intentionnellement.

• (1500)

Je répète en conclusion ce que j'ai dit au début, monsieur le Président. Notre parti a réclamé la création d'un service de sécurité civil par l'intermédiaire de notre chef. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter que la création d'un service de sécurité par une mesure législative ne s'accompagne pas de mécanismes de protection permettant d'éviter les abus que craignent toutes sortes de gens, qu'il s'agisse des associations de défense des libertés civiles ou des procureurs généraux des provinces. Pour cette raison, et cette raison seulement, monsieur le Président, nous ne pouvons pas accepter d'adopter le projet de loi immédiatement, ni permettre au solliciteur général (M. Kaplan) de lui conserver sa forme actuelle.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de faire quelques très brèves observations sur le projet de loi C-9, tendant à créer le Service canadien du renseignement de sécurité. Je dois dire que ce projet de loi m'inquiète depuis quelques semaines. Je m'inquiète, car je ne comprends pas pleinement le bill, je n'en comprends pas vraiment la nécessité, je ne comprends pas pleinement l'objet du service proposé, son organisation, ses pouvoirs et les principes démocratiques qui la guideront. Je m'inquiète donc à la pensée que le débat sur les principes en cause pourrait se terminer sans donner lieu à une étude approfondie. Je sais que le débat dure déjà depuis un bon moment, mais je crois qu'il convient de discuter de manière approfondie les principes en cause, et non les détails de son application. A l'étape de la deuxième lecture, nous sommes censés discuter des principes.